Session du 14 janvier 2019

L’an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier à dix-neuf heures, s’est réuni le conseil municipal en session ordinaire, convoqué par le Maire Pierre DREVET

Présents : DREVET P, PARDON N, GUILLOT R, CHAZELLE P, SERRET R, MARCHAND F, COLLONGEON MC, ROUX JP

Absents ayant donné pouvoir : Mandant : FERNANDES C Mandataire : PARDON N

 SIRIEIX I MARCHAND F

 GAREL A DREVET P

 VERGNE F GUILLOT

Absente : DIDIER C

Secrétaire : PARDON N

* **Prêt à court terme**

Le maire de Ste Agathe la Bouteresse

Vu le budget de la commune voté et approuvé par le conseil municipal le 6 avril 2018 et visé par l’autorité administrative le 10 avril 2018

ARRETE

Article 1 : la commune de Ste Agathe la Bouteresse contracte auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire un emprunt 206 245 euros (130 000 + 76 245 euros) destiné à financer les opérations courantes en attente du versement des subventions.

Article 2 : l’emprunt de 206 245 euros sera réalisé sur 24 mois au taux de 0.83%.

Article 3 : la commune s’engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute Loire, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s’il y a lieu .

Article 4 : la commune s’engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : la commune s’engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l’emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : la décision d’emprunt prise par le maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire ayant autorisation du conseil municipal.

* **Rémunération agents recenseurs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement de la population.

Considérant que le recensement de la population sera effectué sur notre commune du 17 janvier au 16 février 2019,
Considérant que la commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l’enquête de recensement une dotation forfaitaire de l’état, et qu'il lui appartient de fixer la rémunération des agents recenseurs

Après délibération, le conseil municipal :

 -décide de répartir la dotation de l’état entre les deux agents recenseurs

 - dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019

 - décide d’attribuer à chacun une indemnité de 250 €uros pour participer aux frais de déplacement.

* **Encaissement chèque :**

Monsieur le maire rappelle qu’en juillet 2018, l’église a été victime d’un cambriolage.

Les malfaiteurs se sont introduits dans le bâtiment en détériorant la porte vitrée du sas d’entrée.

Après déclaration et visite d’un expert de l’assureur la SMACL, un chèque de 722.11 euros a été transmis à la commune en dédommagement des dégradations.

Après discussion, le conseil municipal :

* accepte l’encaissement d’un chèque de 722.11 euros transmis par la SMACL.
* **Service fourrière animale (transport des animaux) :**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la gestion de la fourrière animale fait partie des compétences de Loire Forez Agglomération, et que depuis le 1er septembre 2018 elle est exercée par un délégataire pour le compte de l’agglomération : Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la pension Animale et Fourrière du Domaine des Mûriers à Saint-Etienne le Molard.

Monsieur le Maire précise que la capture et le transport des animaux errants dépendent du pouvoir de police du Maire. A ce titre, il présente aux membres du conseil une convention destinée à la prise en charge d’un animal sur la commune, transport compris.

Monsieur le Maire rappelle qu’aucun frais n’est imputable à la commune si elle se charge d’amener les animaux en fourrière. En revanche, des frais de capture (de 15 à 25 €) ainsi que de transport (sur un barème kilométrique de 0,70 €/km le déplacement aller/retour) sont à la charge de la commune lorsque la prise en charge de l’animal est effectuée par le Domaine des Mûriers et quand le propriétaire n’est pas retrouvé, ou lorsqu’il refuse de récupérer l’animal.

Ouï cet exposé, et après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal à l’unanimité :

\* approuve la convention de transport service fourrière animale proposée par le Domaine des

 Mûriers,

\* et autorise le Maire à la valider pour la période du 15/01/2019 au 31/12/2019.